**Le SEL du MANEGE**

**Règlement interne**

**Principes de base**

* Lorsque l’on réalise une tâche que l’on aime faire, elle se fait généralement plus rapidement et est bien faite. Une fois la tâche réalisée l’on a souvent autant ou plus d’énergie qu’avant. Il en va autrement lorsque l’on est contraint de réaliser quelque chose que l’on n’aime pas faire. Il devient donc logique d’essayer de faire que ce que l’on aime faire et de faire faire par un autre ce que l’on a de la peine à réaliser. On peut ainsi économiser du temps, gagner en qualité et en satisfaction.
* Le lien, la solidarité et l’équité sont privilégiés au Système d’Echange Locaux (SEL) du Manège. La relation de personne à personne (contact direct, coup de téléphone…) est donc considérée comme préférable à la relation par écrans interposés. Bénéficiant d’une permanence au Manège en Ville durant les heures d’ouverture de la réception de la halte jeux, la plupart des transactions seront coordonnées depuis ce lieu.
* Les échanges du Sel du Manège se font dans le cadre d’une association indépendante et sans but lucratif qui regroupe des membres-adhérents habitants dans la région . Ceci permet de protéger la confidentialité et la protection des données personnelles ainsi que d’obtenir confiance mutuelle et exigences de qualité dans les prestations fournies.
* Le Sel du Manège considère que chacun de ses membres a des ressources et des talents. Il cherche à révéler, reconnaitre et valoriser les compétences de chacun
* Il considère également que toute prestation au sein du Sel du Manège a de la valeur et doit donc être reconnue comme telle. Toute prestation est donc rémunérée par des grains et comme toute participation à des réunions

**La monnaie**

Pour échanger des services et des savoirs

La monnaie de l’échange n’est pas une estimation de la valeur des services échangés mais s’intéresse au temps mis à leurs réalisations. Il n’y a donc pas de hiérarchisation dans les services échangés (par exemple ; 30 min de conseil juridique équivalent à 30 min nécessaire à peindre un plafond ou réparer un meuble).

La monnaie utilisée traditionnellement dans les SEL est le grain de sel. Le grain est donc une unité de temps. Généralement une minute correspond à un grain. Dans certains échanges de services une pondération peut être décidée par les parties. Par exemple lors d’hébergement on a coutume de considérer qu’une nuitée correspond à 60 grains. Lors de prêts d’outils une journée équivaut habituellement à 60 grains etc.

Avant de réaliser un échange, les deux parties doivent décider du nombre de grains à appliquer dans la transaction.

Lors d’échanges impliquant un groupe (initiation, conseil, cours etc) le total des grains correspondant à la prestation est réparti entre les bénéficiaires de l’intervention.

Le compte individuel

Chaque membre possède un compte interne sur lequel sera crédité ou débité le nombre de grains négocié pour chaque échange. Il n’est pas nécessaire que le compte soit en positif pour faire une demande. Le solde et les échanges de chacun sont disponibles sur le site.

**Les offres et les demandes**

Principes de base

Chaque membre du Sel du Manège doit identifier ses propres besoins de services ou de biens ainsi que ceux qu’il est disposé à offrir. Il peut se faire aider par le comité pour mieux définir ce qu’il pourrait mettre au service du Sel.

Chaque adhérent accepte de communiquer ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, email) aux autres adhérents afin de permettre les échanges. Il s’engage également à ne pas divulguer ces informations en dehors du cadre du Sel du Manège.

L’association n’est pas responsable de l’activité de ses membres et des échanges réalisés. Les membres sont donc responsables de la qualité des services qu’ils offrent ainsi que des éventuels dégâts ou accidents qui pourraient survenir lors d’un échange. Les membres du Sel du Manège doivent donc être affiliés à une assurance de responsabilité civile.

 Le processus

Les offres et les demandes de chaque membre du Sel du Manège sont transmises à la réception de la halte jeu du Manège en Ville (ci-après réception). Elles seront alors transcrites dans une base de données informatisée. Le Sel du Manège se réserve le droit de refuser des offres et des demandes non conformes aux statuts, au règlement à l’éthique du Sel du Manège ou aux lois en vigueur.

Lorsqu’un des membres a identifié une offre qui l’intéresse il en informe la réception qui lui transmettra les coordonnées de la personne concernée. Il contactera directement cette personne et les modalités de la transaction se décideront entre eux. L’échange est effectif au moment où il est validé par les deux parties.

Les membres impliqués dans l’échange informeront ensuite la réception du type d’échange réalisé et du nombre de grains échangés. Le nombre de grains négociés seront débités du compte du bénéficiaire de l’échange et crédités sur le compte de celui qui l’a réalisé.

Les contraintes

Il est souhaité que chaque membre s’engage chaque année dans un certain nombre d’échanges.

Les membres du Sel du Manège doivent veiller à ne jamais dépasser les quotas fixés par l’Assemblée Générale. En 2023 le quota négatif est de 1500 grains et le quota positif de 1500 grains. Lors de tout dépassement le comité peut prendre contact avec le membre concerné pour en discuter la raison.

Dès l’instant où un membre décide de quitter l’association il veille à ce que son compte soit proche de zéro.

 **Les membres**

Chaque membre s’engage lors de son adhésion à prendre connaissance des statuts et du règlement interne de l’association.

Il reçoit lors de son adhésion un bonus de 60 grains qui seront transférés sur son compte.

Une cotisation annuelle de 10 frs lui sera demandée. Ces cotisations permettent à l’association de couvrir ses frais administratifs.

Une contribution en grains prise en fin d’année à chaque membre de l’association ce qui permet de couvrir le temps consacré à l’association par les membres du comité ou pour tout autres personne qui participe au fonctionnement du sel.

**Le comité (groupe d’animation)**

Le comité, élu par l’Assemblée Générale, se réuni le premier lundi de chaque mois à 17h00 au Manège en Ville. A la suite de ces réunions une permanence ouverte à tous sera tenue de 18h00 à 18h30.

Le comité est chargé d’organiser les soirées du SEL du Manège où l’ensemble des membres de l’association est convié. Ces soirées sont ouvertes à toute personne intéressée.

En cas de litige dans l’association la médiation est assurée par le comité.

Genève le 20 avril 2023